

Service Éducatif de Réparation Pénale
 22 Avenue de la Liberté – 68000 COLMAR
 Pôle protection de l'enfance 68

1. ÉDITORIAL

Le service est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de six éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur.

Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

Le service réalise sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

2. MISSIONS/PRESTATIONS DÉLIVRÉES

MISSIONS

La réparation pénale consiste, selon le référentiel 2021 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en la mise en œuvre d'une activité à visée réparatrice et reconstructive. Elle s'appuie sur la prise en compte de l'acte commis et de la victime et vise à la réparation du dommage causé ainsi que l'apaisement et la restauration du lien social. Cette réparation peut être réalisée de manière directe auprès de la victime ou indirecte c'est-à-dire en réalisant une action dans l'intérêt d'une association ou d'une collectivité.

Nous intervenons principalement dans le cadre d'alternative aux poursuites bien que le Code pénal Mineur prévoit également que les services associatifs habilités puissent être saisi par les Juges des Enfants.

Nous assurons une réponse rapide et adaptée à l'infraction commise et à la personnalité du jeune mineur. La réparation pénale permet d'éviter l'engagement des poursuites du jeune lorsque l'infraction est de faible gravité ainsi que l'inscription au casier judiciaire.

Le service est actuellement saisi de 468 mesures annuelles réparties sur le territoire de 3 Tribunaux Judiciaires différents du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

En 2024, nous avons été mandatés de 456 mesures de réparations pénale, dont 218 mesures par le TJ de Strasbourg et 238 mesures par les TJ de Colmar et Mulhouse.

Les saisines des différents tribunaux ont été régulières et suffisantes pour que nous puissions atteindre le nombre de mesures sorties conforme à notre habilitation.

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel.

• **Activité**

	Nbre Jeunes 2022	Nbre Jeunes 2023	Nbre Jeunes 2024
Entrées	319	442	456
Sorties	355	422	425
Facturés	346	397	410
Non facturés	2,53%	5,92%	3,52

• **Répartition G/F**

Garçons : **85 %**
 Filles : **15 %**

• **Age**

- les mineurs de 9 -12 ans représentent : **5 %**
- les 13-15 ans : **50 %**
- les 16-17 ans : **35 %**
- les 18 ans et plus : **10 %**
- **40** jeunes majeurs de 18 à 21 ans restent concernés par une réparation pénale.

- **Infractions**

	2022	2023	2024
<i>Vols + Vols aggravés</i>	13%	9%	9%
<i>Vols en réunion</i>	3%	11%	8%
<i>Dégradations-Tags</i>	16 %	8%	11%
<i>Violences</i>	26 %	30%	28%
<i>Agressions + Agressions sexuelles</i>	1 %	1%	2%
<i>Outrages – Menaces – Injures</i>	7 %	7%	6%
<i>Recel – Escroqueries – Fraudes</i>	3 %	2%	4%
<i>Stupéfiants</i>	8 %	9%	7%
<i>Infraction au code de la route</i>	12 %	9%	7%
<i>Autres (ex : Apologie...)</i>	11 %	14%	18%

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions. Celles-ci se répartissent en trois catégories :

- Infractions aux personnes : **55%**
- Infractions aux biens : **14%**
- Autres : **31%**

- **Victimes**

	2022	2023	2024
Personnes morales	29 %	19 %	%
Personnes physiques	71 %	81 %	%

La victime (personne morale ou physique) de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé.

- **Types de réparation**

La mesure de réparation peut être directe ou indirecte.

Dans **49.41 %** des mesures terminées, la réparation directe est mise en place.

Si les lettres d'excuses sont fréquentes, les rencontres médiatisées et une intervention auprès de la victime le sont moins. Le service facilite occasionnellement l'indemnisation des victimes.

Dans **30.58%** des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

La réparation peut en outre concerner la mise en œuvre d'une journée collective autour d'un thème précis tel que l'exposition 13/18, les délits routiers, la communication non violente, la laïcité, l'usage de stupéfiants...

- **Résultats (425 mesures sorties en 2024)**

Ont terminé la réparation	376	88,47%
N'ont pas terminé la réparation	35	8%
Réparation non mise en œuvre	15	3,52%
Mission retirée au Service (déménagement)	0	%

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

3.1 Vie de l'établissement

Nous avons participé en mars au Copil Réparation organisé par la DTPJJ, réunissant magistrats et services dans le but d'accentuer la complémentarité et la visibilité des travaux des services PJJ et ARSEA et du panel de mesures pouvant répondre au mieux aux besoins des mineurs. Un focus a été fait sur une mesure collective réalisée par le service de Colmar autour des phénomènes de rixe.

Les réunions mensuelles permettent un temps d'échange sur l'activité, l'évaluation des besoins du service, l'élaboration des projets en cours et le repérage des difficultés rencontrées dans l'exercice des missions. Ce temps est couplé de séances de supervisions permettant d'analyser plus en détails des situations, d'élaborer ensemble des pistes de réflexions afin d'enrichir les pratiques professionnelles.

L'ensemble des professionnels a été formé à la justice restaurative au travers de deux sessions organisées par Citoyens et Justice :

- La justice restaurative, les fondamentaux.
- Les médiations restauratives.

Cette formation a eu un impact sur l'accompagnement des victimes dans le cadre de la réparation pénale.

Un projet a été élaboré en matière d'art thérapie dont nous espérons la concrétisation en 2025.

En fin d'année 2024, vous avons également participé à l'action « boîte de Noël », confectionnée par les jeunes qui ont été déposées à la mairie de Chatenois.

Certains professionnels ont eu l'occasion de perfectionner à nouveau leur compétence en matière de communication non violente en travaillant avec une formatrice à des situations complexes ce qui a permis d'adapter la réponse pénale à la problématique de violences des jeunes.

Nous avons pu nous retrouver avec le service d'accompagnement socio-judiciaire autour d'un moment ludique « quizz room ». Ce moment convivial a été apprécié par l'ensemble des salariés présents.

3.4 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'innovation

Nous avons eu à réfléchir à des projets en lien avec le TJ notamment de Colmar et avec l'école de travail social de Mulhouse. Les éducatrices de Colmar ont accueilli des étudiants de PRAXIS pour travailler un projet d'action collective autour de la majorité civile et pénale pour la mise en œuvre de mesure de réparation pénale. L'action « boîte de Printemps » a été travaillée en 2023 a pu être réalisée en 2024.

Le Tribunal Judiciaire de Colmar avait sollicité le service de réparation pénale pour la mise en œuvre d'un action ciblée collective de jeunes suite à des incidents et perturbations au sein d'établissements scolaires haut-rhinois. Un atelier « Laïcité » a été élaboré en 2023 de concert avec la chargée de mission radicalisation du tribunal et la chef de cabinet du Procureur. Un premier atelier a vu le jour en février 2024. Nous avons accueilli Monsieur Richert, Procureur de Colmar, ainsi que la PJJ pour un temps de restitution de l'atelier par les jeunes et en présence de leurs parents. Ce temps a permis de rendre visible les travaux réalisés par les jeunes et de percevoir l'évolution dans leurs réflexions.

Nous avons conçu avec les partenaires associatifs de Colmar un atelier « harcèlement » qui peine à voir le jour pour le moment, les orientations n'étant pas assez nombreuses pour pouvoir le mettre en place.

Des actions de mutualisation des offres d'accompagnement avec l'UEMO de Mulhouse sont à l'œuvre. L'éducatrice spécialisée qui développe les mesures de réparations pénales sur le ressort de Mulhouse a son bureau au sein même de l'UEMO ce qui facilite les diversité d'accompagnement des jeunes dans le cadre des actions collectives.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

4.1 Pilotage et de la démarche

Cette démarche est pilotée par la direction avec une participation active des professionnels du SERP.

4.2 Déploiement des outils métiers : MS Qualité et SILAO (DUI)

Un formulaire d'évaluation des risques professionnels et les risques psycho-sociaux a servi de base à l'élaboration de l'outil MS Qualité.

Pour le moment, nous en sommes au stade mise à jour de l'outil et son utilisation par les professionnels est prévue pour 2025.

L'utilisation de l'outil SILAO sera effectif en 2025. Il a été nécessaire de former les professionnels, d'adapter les items et le fonctionnement du logiciel aux besoins du service, ce qui a nécessité du temps de préparation et d'ajustement.

4.3 Bienveillance, éthique et prévention des risques de maltraitance

Ces questions peuvent être parlées en supervision tout au long de l'année.

Un comité éthique est créée au sein de l'association ARSEA et les salariés peuvent y participer.

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) est également garant de la bienveillance dans la mesure où les objectifs sont clairement définis après discussion avec le jeune en prenant en compte sa personnalité et de ses problématiques.

Les salariés participent également activement au GAP de Citoyens et Justice où ces questions sont souvent abordées et réfléchies au niveau national.

4.4 Autres aspects liés à la qualité d'accompagnement

- Droits de la personne accompagnée

Le livret d'accueil comprend un certain nombre de documents permettant d'informer le jeune et ses représentants légaux sur l'ensemble de leurs droits et leurs devoirs.

Y figure :

- Charte des droits et devoirs de la personne accueillie
- Règlement de fonctionnement
- Nom et coordonnées de la personne qualifiée en cas de litige
- Les recours possibles
- Le traitement des données conforme au RGPD

Les professionnels sont en formation régulièrement permettant d'être à jour sur les droits des personnes accompagnées (Cf. Paragraphe formation).

- Expression et participation de la personne accompagnée

La personne accompagnée a eu l'occasion à plusieurs reprises de s'exprimer sur l'accompagnement proposé tout au long de la mesure et la question de sa participation est également évoqué tout du long. Les outils formalisés et les temps d'accompagnement tels que le document individuel de prise en charge, les entretiens éducatifs, les entretiens bilan et le questionnaire de fin de mesure en sont garants.

- Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement

Le livret accueil remis au jeune et ses parents reprend les modalités de l'accompagnement.

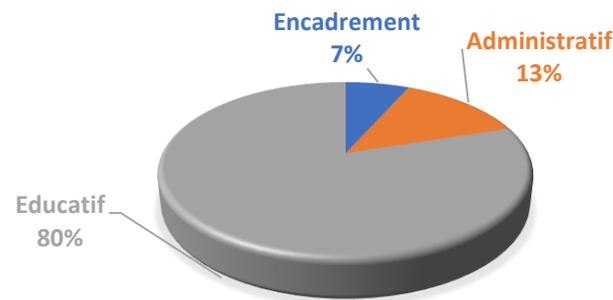
Dans le cadre du réseau Citoyens et Justice, un DIPEC a été réalisé permettant à chacun de le personnaliser. Ce document est défini avec le jeune et les représentants légaux afin de fixer les objectifs et le contenu de la prise en charge éducative. Une première évaluation de la situation personnelle afin d'adapter l'accompagnement éducatif aux besoins du jeune. Ce document est co-construit à partir des échanges avec le jeune. Il est réalisé dans les quinze jours suivant le début de la prise en charge

et il sera actualisé dans les deux mois par un avenant afin de revoir ensemble les objectifs et les modalités de l'accompagnement éducatif.

Le jeune peut être amené à trouver lui-même le lieu de mise en œuvre de sa mesure afin de l'autonomiser.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2024

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Paramédical	Médical	Services Généraux
CDI en ETP	6.00	0.40	0.80	4,80	0.00	0.00	0.00



CONCLUSION

En 2025, le service souhaite notamment :

- Pérenniser son activité déployée à titre expérimental à Mulhouse en complémentarité avec la PJJ,
- Poursuivre les échanges avec les Parquets, les JE et la PJJ pour la mise en œuvre des mesures de médiations réparation. Le Parquet de Strasbourg a sollicité le SERP fin de 2024 pour mettre en place une mesure de réparation collective autour des infractions liées à internet. La mise en œuvre est programmée pour 2025.

- Le déploiement de l'outil SILAO est prévu pour 2025
- Construire avec les autorités judiciaires allemandes (parquet d'Offenbourg), françaises et la Maison du droit des jeunes d'Offenbourg, un projet transfrontalier d'accompagnement dans le cadre de réparations pénales concernant des jeunes qui commettent des infractions outre-rhin.

Dans un contexte national dont les politiques pénales reflètent une tension entre les mesures répressives et la volonté de maintenir un accompagnement éducatif, la mesure de réparation pénale trouve tout son sens. C'est une mesure subtile permettant de prendre en compte les faits, la victime et la personnalité du mineur.

Avec le soutien des magistrats des parquets de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, que nous remercions, nous pouvons construire des réponses judiciaires adaptées, individuellement ou collectivement, souvent novatrices qui correspondent aux besoins des magistrats et semblent adaptées aux enjeux éducatifs en présence.

Merci à l'équipe d'éducateur pour leur implication et leur motivation pour les mesures qui nous sont confiées en ayant le souci de faire en sorte de rendre utile la réparation pénale, pour les jeunes, les victimes et la société.